

Tourisme

Tremplin Tourisme

Partenaires :

- Intercommunalités
- Chambres consulaires
- Comité départemental du tourisme

Objectifs :

Favoriser la reprise d'activité en stimulant la réalisation des investissements nécessaires pour la maîtrise des risques de la Covid 19.

CONTACT

**Direction du développement
touristique et de l'économie**

tél. 05.53.69.41.47

Mail : Datee@lotetgaronne.fr

OBJET

Soutenir les professionnels touristiques de la restauration / hôtellerie qui souhaitent réaliser des investissements de sécurisation des conditions d'exploitation, directement induits par la crise sanitaire de la Covid 19.

BENEFICIAIRES

Les entreprises ayant un effectif de moins de 20 personnes suivantes :

- dont l'activité principale relève des codes NAF suivants :
5510Z hôtellerie et 5610A restauration ;
- les cafetiers exerçant une activité touristique sur avis du Comité départemental du Tourisme ;
- les derniers Commerces multi-services d'une commune exerçant une activité de bar/restauration.

(Ne sont pas éligibles les activités de plats à emporter et de traiteur à titre principal)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Dépôt de la demande de subvention auprès du Département avant d'engager toute dépense (sauf pour l'année 2021 exceptionnellement) ;
- Co-financement Département – EPCI (et commune le cas échéant) ;
- Consultations préalables au lancement du projet auprès des Chambres consulaires référentes et du Comité Départemental du Tourisme (CDT) de Lot-et-Garonne ;
- Engagement d'exploitation pendant 5 ans au moins après attribution de la subvention ;
- Engagement d'ouverture au public pendant 6 mois par an minimum.

DEPENSES ELIGIBLES

Investissements immobiliers réalisés pour sécuriser les conditions d'exploitation au niveau de l'accueil du public et du travail du personnel :

- Aménagement, agrandissement de terrasse extérieure ;
- Systèmes d'aération et d'assainissement d'air (selon les normes de la réglementation en vigueur) ;
- Aménagement de sanitaires complémentaires ;
- Aménagement de points d'eau extérieurs et de services clientèle (bar, vente à emporter) ;
- Dispositifs fixes digitaux d'accueil ;
- Aménagements spécifiques pour sécuriser la circulation au sein de l'établissement (dont l'accès pour l'activité de vente à emporter) ;
- Installations de portes hermétiques pour la sécurisation sanitaire.

Cadre réglementaire

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis

CGCT - Art. L.1511-3

Convention de partenariat de délégation partielle d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises touristiques

Conventions signées avec les intercommunalités pour une durée d'un an (23/07/2022 au 23/07/2023)

- Montant minimum des dépenses : 3 000 € HT;
- Les factures devront être supérieures à 100 € HT ;
- La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date de dépôt du dossier de demande au Département.

MODALITES DE CALCUL

Département :

- 50 % du montant des dépenses éligibles
- Montant maximal de la subvention : 8 000 €
- Montant maximal d'investissement éligible : 16 000 €

Bloc communal :

- 25 % du montant des dépenses éligibles
- Montant maximal de la subvention : 4 000 €
- Montant maximal d'investissement éligible : 16 000 €

MODALITES DE VERSEMENT

L'aide sera réglée en deux versements :

- Une avance de 50 % dès retour signé de la convention d'attribution ;
- Le solde de 50 % sur présentation des factures des dépenses réalisées.

Nota :

Un seul dossier de demande d'aide par an est possible et dans la condition qu'un éventuel dossier précédent soit définitivement soldé.